

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE pour diffusion immédiate



### **Le droit aux référendums et la protection des milieux naturels: un enjeu électoral**

**Laval, le 18 septembre 2017.** À l'approche des élections municipales, les divers partis et candidats à la mairie tenteront de se rapprocher des citoyens.

Or, la loi 122 adoptée en juin dernier par le gouvernement du Québec accordera aux Villes un outil dont l'objectif sera de rendre possible un rapprochement à longueur d'année. On nous dit que des consultations publiques réglementées devraient venir à bout des mésententes entre les Villes et les citoyens, de sorte que le droit aux référendums ne serait plus nécessaire. *Sauvons nos trois grandes îles* salue le principe de la réglementation des futures consultations publiques mais s'inquiète de la perte éventuelle du droit aux référendums.

#### **Consultations versus référendums : un gain ou une perte pour la démocratie?**

Le principe des consultations publiques resserrées est présenté par le gouvernement du Québec et par l'Union des Municipalités du Québec comme un gain démocratique. Cependant, qu'arrivera-t-il si, malgré les consultations publiques réglementées, la Ville et les citoyens ne s'entendent pas?

Précisons que par la Loi 122, le droit au référendum n'est pas perdu, il a simplement été déplacé. Dorénavant, les Villes n'auront plus le devoir de tenir des référendums, mais elles en auront encore le pouvoir et le droit.

Comment la Ville de Laval assumera-t-elle cette nouvelle responsabilité qui lui échoit? Les élus auront-ils suffisamment confiance envers les citoyens pour prendre le risque de s'engager à expérimenter avec eux un nouveau type de consultations publiques, mais sans pour autant leur retirer le droit au référendum?

De leur côté les citoyens et les organismes sauront-ils se montrer dignes de confiance? Tenus de participer activement et honnêtement aux consultations publiques réglementées, trouveront-ils la tâche trop lourde et abandonneront-ils le débat public par lassitude?

#### **Règlements de zonage susceptibles d'approbation référendaire**

La question du droit au référendum aura fait couler beaucoup d'encre. En 2011 Madame Agnès Maltais présentait un avant-projet de loi permettant des zones franches d'approbation référendaire. En 2016, la première version du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la Ville de Laval prévoyait elle aussi la réglementation des zones franches d'approbation référendaire.

À Laval, les citoyens ont toujours considéré le droit au référendum comme l'outil démocratique le plus précieux. Entre autres, il leur a permis de s'opposer au développement urbain dans des milieux naturels. Il faut se rappeler que l'une des trois grandes îles de la rivière des Mille Îles, l'île Saint-Joseph, a échappé à des projets de développement domiciliaire grâce à ce droit que les citoyens invoquaient.

La preuve que ce droit dérangeait les plans de développement de la Ville, c'est qu'en 2001, pour arriver à ses fins la Ville a discrètement et illégalement retiré le droit au référendum aux résidents de 131 zones du territoire incluant les trois grandes îles de la rivière des Mille Îles. La Ville de Laval a récemment annoncé la pro-

tection ou la conservation de quatre milieux naturels. Tous les organismes environnementaux lavallois dont *Sauvons nos trois grandes îles* s'en sont réjoui, d'autant plus que ces milieux naturels avaient été portés par des citoyens bénévoles et que le Ville a reconnu le fait.

Le fait de se soustraire à la loi provinciale en 2001 a entaché la réputation de la Ville et miné la confiance des Lavallois envers les élus municipaux. *Sauvons nos trois grandes îles* constate avec regret qu'aujourd'hui encore les élus municipaux ont de la difficulté à faire de la place aux milieux naturels et à la légitimité des droits démocratiques des citoyens. En effet, en 2017 la Ville détruisait d'une main ce qu'elle avait construit de l'autre: le *Mémoire* qu'elle a soutenu devant le Ministre des Affaires municipales, mémoire portant entre autres sur les référendums, indiquait clairement son désir de se soustraire à l'approbation référendaire.

Qu'advient-il de ce qu'il reste de milieux naturels à Laval si les futurs élus utilisent le prétexte de la Loi 122 pour retirer aux Lavallois le droit au référendum?

Les candidats aux futures élections municipales auront le fardeau de la preuve: lesquels seront dignes de gérer les nouveaux pouvoirs que le gouvernement provincial leur confère?

### **Les référendums: un enjeu électoral**

***Sauvons nos trois grandes îles* demande aux futurs candidats qui se présenteront aux prochaines élections municipales de s'engager, s'ils sont élus, à expérimenter pendant les trois premières années de leur mandat le nouveau type de consultations publiques, tout en gardant en place le processus référendaire pour ce qui touche aux changements de zonage. La quatrième année, la Ville et les citoyens présenteraient un bilan de cette expérience lors d'une consultation publique.**

- 30 -

#### **Pour information:**

Huguette Larochelle

présidente

[hupila@hotmail.com](mailto:hupila@hotmail.com)

[www.sauvonsnostroisgrandesiles.com](http://www.sauvonsnostroisgrandesiles.com)

450-666-0868